

Encadré 3.1 :

## L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT BANCAIRE

Depuis janvier 2003, la BCL assure le volet luxembourgeois de l'enquête trimestrielle sur la distribution du crédit bancaire (Bank Lending Survey) au sein de la zone euro. Il s'agit d'un questionnaire<sup>25</sup> de nature qualitative élaboré par l'Eurosystème et adressé aux responsables de crédit de 141 banques dans l'ensemble des pays de la zone euro<sup>26</sup>. Cette enquête vise à recueillir des informations harmonisées portant sur l'évolution des critères d'octroi<sup>27</sup> et des conditions d'attribution de crédits<sup>28</sup>. D'autres questions portent sur la perception des banques concernant l'évolution de la demande de crédits et les facteurs responsables de ces variations. L'enquête a pour objectif de suivre les évolutions intervenues au cours des trois derniers mois et celles prévues lors des trois prochains mois. Les réponses fournies par les banques sont généralement agrégées sous la forme de « pourcentages nets » qui représentent la différence entre le pourcentage des réponses évoquant une évolution dans un sens donné et le pourcentage des réponses indiquant une évolution dans le sens contraire. Il faut noter que les résultats ne font pas l'objet d'une pondération en fonction de la taille des banques et doivent donc être interprétés avec précaution.

Dans le cadre de l'édition d'avril 2018 de cette enquête, les questions qui ont trait aux « trois derniers mois » concernent le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, tandis que celles qui font référence aux « trois prochains mois » portent sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2018.

25 La version anglaise du questionnaire est disponible sur le site internet de la BCE à l'adresse : [https://www.ecb.europa.eu/stats/pdf/bls\\_questionnaire.pdf](https://www.ecb.europa.eu/stats/pdf/bls_questionnaire.pdf).

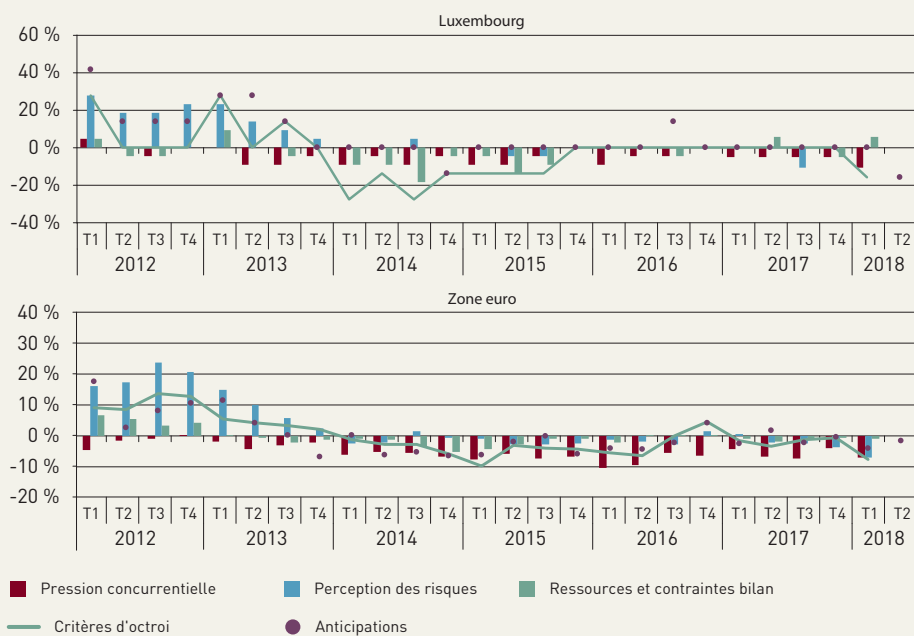
26 Pour plus d'informations sur les résultats de l'enquête pour la zone euro dans son ensemble voir la publication de la BCE « The euro area bank lending survey, avril 2018 ».

27 Les critères d'octroi des crédits sont les directives ou les critères internes aux banques qui sont fixés préalablement à la négociation relative aux conditions du crédit et à la décision d'octroi ou de refus.

28 Les conditions d'octroi des crédits se rapportent au contenu des contrats effectivement conclus entre la banque (le prêteur) et les emprunteurs. Elles comprennent généralement la marge convenue par rapport au taux de référence, le montant du crédit, les conditions d'accès ainsi que d'autres conditions spécifiques (p.ex. les commissions, les sûretés...).

Graphique 3.6

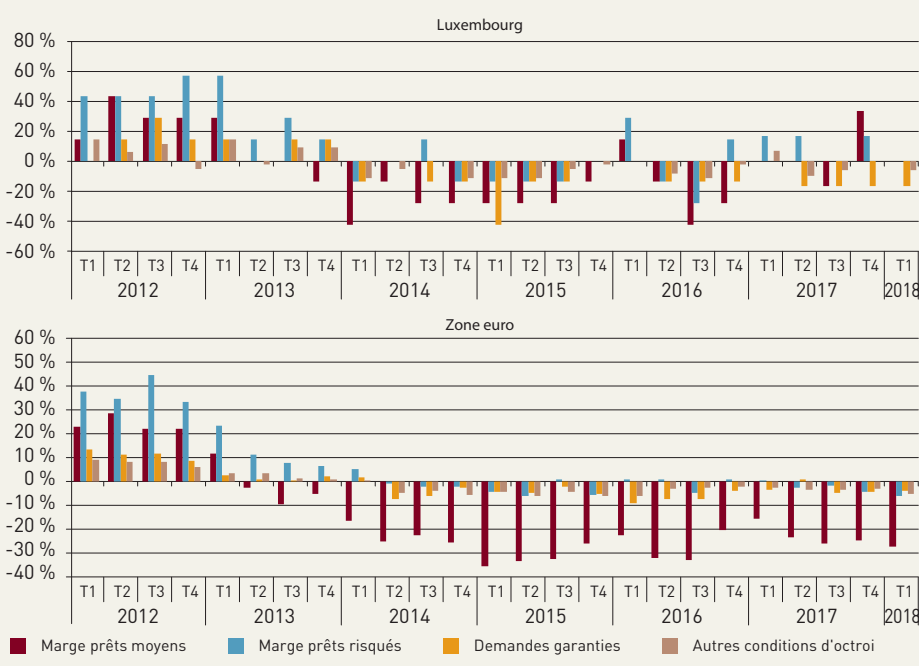
Évolution des critères d'octroi des crédits accordés aux entreprises et sélection de facteurs ayant contribué à cette évolution (en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

Graphique 3.7

Évolution des conditions d'octroi des crédits accordés aux entreprises (en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, les banques de l'échantillon luxembourgeois ont indiqué un léger assouplissement des critères d'octroi de crédits aux entreprises (voir Graphique 3.6), aussi bien pour les PME que pour les grandes entreprises. La pression concurrentielle a eu un effet d'assouplissement sur les critères d'octroi, tandis qu'une augmentation du coût des fonds propres a eu un effet durcissant. Au niveau de la zone euro dans son ensemble, les banques ont aussi déclaré avoir légèrement assoupli leurs critères d'octroi pour les crédits aux entreprises. La pression concurrentielle et la perception des risques ont été citées comme les facteurs principaux contribuant à cet assouplissement.

Les banques au Luxembourg et dans la zone euro ont indiqué s'attendre à un futur assouplissement de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2018.

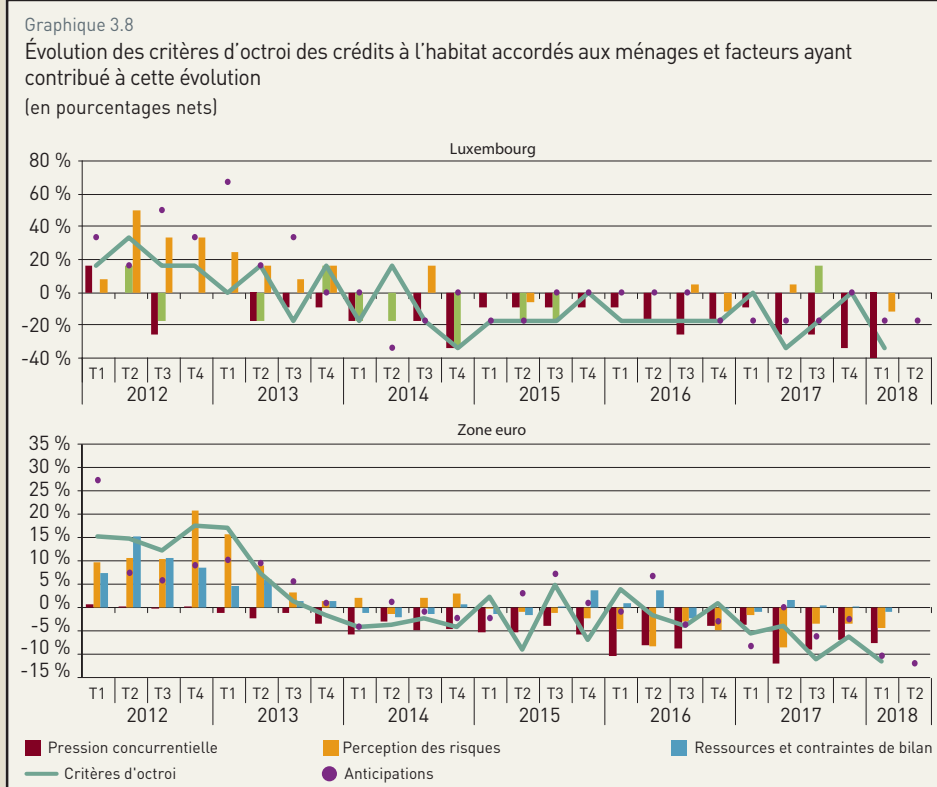
Concernant les conditions d'octroi, les banques au Luxembourg ont fait état d'une légère diminution de leurs demandes de garanties et de leurs frais autres que les intérêts (voir Graphique 3.7). Au niveau de la zone euro, les banques ont indiqué une baisse de leurs marges sur les prêts de risque moyen et, dans une moindre mesure, sur les prêts plus risqués. De

plus, elles ont indiqué une légère baisse de leurs demandes de garanties et un léger assouplissement d'autres conditions d'octroi.

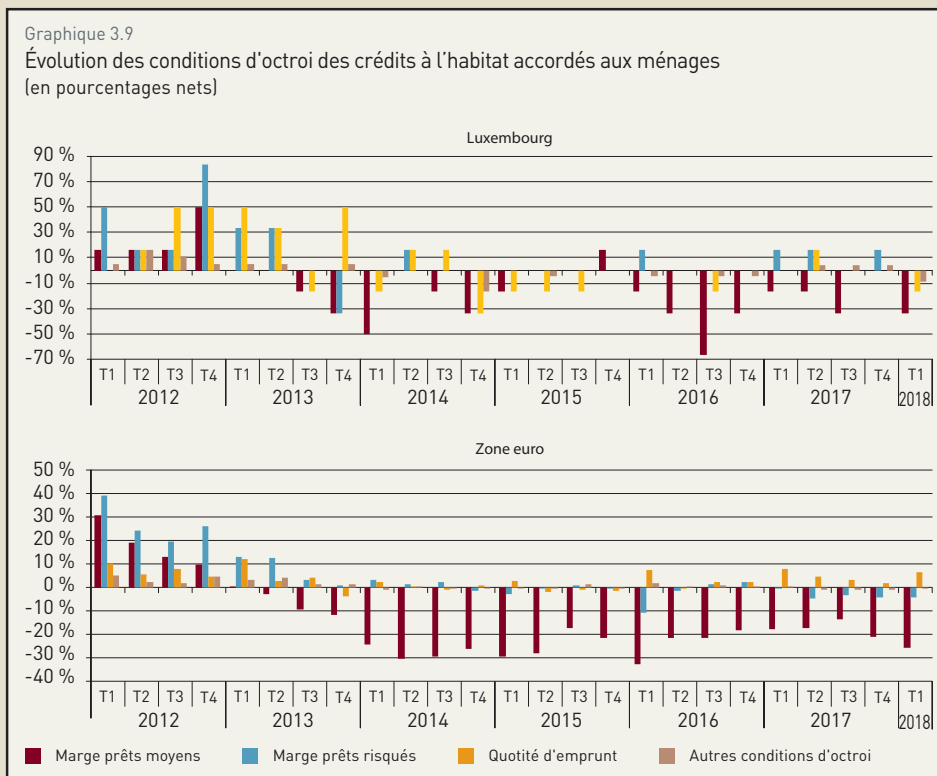
Concernant les crédits à l'habitat accordés aux ménages, les banques au Luxembourg ont indiqué avoir assouplis leurs critères d'octroi (voir graphique 3.8). Une augmentation de la concurrence de la part d'autres banques et une amélioration de leur perception des risques liés au marché immobilier ont eu un effet d'assouplissement sur les critères d'octroi. Dans la zone euro, les banques ont aussi déclaré avoir légèrement assoupli leurs critères d'octroi. À nouveau, cet assouplissement a été principalement déterminé par une augmentation de la pression concurrentielle et par une amélioration de la perception des risques.

Les banques au Luxembourg et dans la zone euro dans son ensemble ont déclaré s'attendre à un nouvel assouplissement des critères d'octroi au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2018.


En ce qui concerne les conditions d'octroi, les banques au Luxembourg ont fait état d'une réduction des marges sur les prêts de risque moyen, d'une augmentation de leur quotité d'emprunt (ratio prêt-valeur) et d'une réduction de leurs frais autres que les intérêts. Les banques de la zone euro ont également noté



Sources : BCL, BCE



Sources : BCL, BCE



une réduction de leurs marges sur les prêts de risque moyen et, dans une moindre mesure, sur les prêts plus risqués (voir graphique 3.9). Elles ont cependant indiqué avoir légèrement diminué leur quotité d'emprunt.

L'édition d'avril 2018 de cette enquête comprenait également une question relative au niveau actuel des critères d'octroi par rapport à leur niveau au 1<sup>e</sup> trimestre 2003 (début de l'enquête) et au 2<sup>e</sup> trimestre 2010 (intensification de la crise des dettes souveraines). Ceci représente un départ par rapport à la formulation classique de la question relative aux critères d'octroi, qui se limite à l'évolution sur les derniers trois mois. Pour les prêts aux entreprises, la plupart des banques de l'échantillon luxembourgeois a affirmé que leurs critères d'octroi étaient légèrement plus stricts qu'en 2003. Concernant les prêts à l'habitat accordés aux ménages, les banques luxembourgeoises ont signalé que leurs critères d'octroi étaient légèrement plus souples qu'en 2003. Dans les deux cas, la plupart des banques a déclaré que leurs critères d'octroi étaient légèrement plus souples que ceux appliqués au 2<sup>e</sup> trimestre 2010.

Au niveau de la zone euro, les résultats sont assez hétérogènes. Pourtant, la majorité des banques a indiqué que leurs critères d'octroi pour ces deux catégories de prêts se trouvaient à des niveaux similaires à ceux appliqués en 2010 et en 2003.

En conclusion, les résultats de l'enquête conduite en avril ne révèlent pas de risques importants en matière de resserrement de crédit de la part des banques au cours des deux premiers trimestres 2018. Au Luxembourg, les résultats indiquent un léger assouplissement des critères d'octroi pour les crédits aux entreprises ainsi que pour les prêts à l'habitat accordés aux ménages. Au niveau de la zone euro dans son ensemble, les résultats vont aussi le sens d'un assouplissement pour ces deux catégories de prêt.